

**FETE DE LA COQUILLE
ET DES PRODUITS DE LA MER
19 et 20 octobre 2024**

LE MAIRE DE OUISTREHAM-RIVA-BELLA et LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n°82/623 du 2 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment de l'article 2213-1 au 2213-6, instruction interministérielle sur le signalisation routière (8^{ème} partie signalisation temporaire)

VU les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R411-1, R411-25 ;21 et 28

VU l'arrêté du 24 avril 1975 approuvé le 2 juillet 1975 portant règlement général de circulation à OUISTREHAM,

VU l'article R610-5 du Code Pénal

VU l'arrêté du 30 mars 2001 portant règlement général d'interdiction de consommation de boissons alcoolisées sur tout le territoire communal

VU le code de l'environnement ;

VU le code des transports ;

VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;

VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1968 réglementant la circulation sur les routes, allées de desserte et terre-pleins du port de Caen-Ouistreham ;

VU l'arrêté portant application du Règlement Particulier de Police du Port de Caen-Ouistreham du 21 mars 2024 ;

VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021 portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;

CONSIDERANT la demande de la commune de Ouistreham en date du 1^{er} août 2024, d'occuper une partie du domaine public maritime afin d'organiser la Fête de la Coquille et des Produits de la Mer les 19 et 20 octobre 2024 ;

CONSIDERANT l'avis du Commandant du port de Caen-Ouistreham ;

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de la manifestation, il est nécessaire de modifier temporairement la circulation, le stationnement ainsi que les trafics piétonnier et cycliste sur les voies des domaines publics maritime et communal ;

CONSIDERANT que la « Fête de la Coquille et des Produits de la Mer » organisée les 19 et 20 octobre 2024 par la ville de Ouistreham Riva-Bella nécessite des dispositions et aménagements de circulation et de stationnement afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

ARRÊTENT

Article 1er : PLACE DE GAULLE

CIRCULATION

- **Du vendredi 18 octobre à 7h00 au dimanche 20 octobre 2024 jusqu'à 23h00**

La voie centrale (D84 dans le sens Sud/Nord) sera fermée à la circulation de l'intersection de la rue de l'Yser jusqu'à l'extrémité nord du « parking des manèges ».

La circulation sera interdite sur la voie longeant le grand sas entre la Halle aux Poissons et la tête amont des écluses (Quai Charcot).

La circulation sur la Place du Général de Gaulle s'effectuera sur la voie ouest (D84) en sens unique entre la Rue de l'Yser et l'extrémité nord du « parking des manèges ». La vitesse sera réduite à 30 km/h sur le tronçon concerné.

La circulation sera inversée sur la portion de route située devant l'hôtel Le Phare jusqu'au n°2 de la Place De Gaulle.

Les modifications de la circulation seront matérialisées par les panneaux suivants : B14 – B33 – B1 – A3

Tous les véhicules en provenance du terminal ferry seront dirigés par la rue des Dunes, vers le boulevard Maritime et l'avenue Winston Churchill.

Les véhicules en provenance de l'avenue du Général Leclerc seront dirigés vers l'avenue de la Résistance ou la rue des Dunes.

La rue des Dunes sera maintenue en sens unique depuis l'avenue du Général Leclerc jusqu'à l'avenue du Dr Schweitzer.

Les véhicules de Ports de Normandie, de la Capitainerie du port de Caen-Ouistreham, de la CCI Caen Normandie et du service des Phares et Balises devront avoir un accès permanent à leurs ateliers et locaux respectifs, au terminal ferry et au domaine public portuaire, par l'intégralité de la voie ouest de la place du général De Gaulle, dans les deux sens de circulation.

STATIONNEMENT

- **Du lundi 14 octobre à partir de 8h00 au mercredi 23 octobre 2024 jusqu'à 17h00**

Le petit parking situé au sud de la halle aux poissons et la moitié nord du grand parking de la place du Général de Gaulle seront interdits au stationnement et réservés à l'implantation des stands prévus pour la manifestation organisée par la ville de Ouistreham Riva-Bella. Seuls les véhicules autorisés par les organisateurs, y compris ceux de Ports de Normandie, de la Capitainerie du port de Caen-Ouistreham, des services de secours, des forces de l'ordre, du service des Phares et Balises, des différentes administrations et services portuaires ayant une embarcation dans l'avant-port, des bénévoles et salariés de la SNSM et de la CCI Caen Normandie, pourront accéder aux différents sites.

- **Du vendredi 18 octobre à 7h00 au dimanche 20 octobre 2024 jusqu'à 23h00**

A l'exception des exposants, le stationnement sera interdit sur la voie longeant le grand sas entre la Halle aux Poissons et la tête amont des écluses (Quai Charcot).

- **Du samedi 19 octobre à 8h00 au dimanche 20 octobre 2024 jusqu'à 20h00**

Les véhicules seront autorisés à stationner des deux côtés de la chaussée sur la voie ouest de la D84, fermée à la circulation entre l'extrémité nord du « parking des manèges » et l'entrée du terminal du ferry.

- **Du samedi 19 au dimanche 20 octobre 2024 entre 9h00 et 18h00**

La partie sud du grand parking sera réservée au stationnement des personnes à mobilité réduite.

- **Du samedi 19 au dimanche 20 octobre 2024 entre 9h00 et 18h00**

Avenue Foch le stationnement sera interdit sur les places de stationnement situées face à l'avenue du Valpré.

Article 2 : PLACE DU GENERAL DE GAULLE

Pour l'approvisionnement de leurs étals, les commerçants de la Halle aux Poissons seront autorisés à déroger aux dispositions du présent arrêté : ils rouleront à vitesse réduite en laissant la priorité aux piétons et emprunteront obligatoirement la voie longeant les manèges.

Article 3 : ECLUSES et PONT JAUNE – CIRCULATION

- **Du vendredi 18 octobre 2024 à 7h00 au dimanche 20 octobre 2024 à 20h00**

La circulation sur les portes amont des écluses et sur le pont Jaune s'effectuera en sens unique dans le sens Ouistreham-Pointe du Siège.

- **L'après-midi des samedi 19 et dimanche 20 octobre 2024 de 14h00 à 18h00**

La circulation des véhicules sera interdite dans les 2 sens de circulation sur les portes amont des écluses et sur le pont Jaune pour permettre aux piétons de les emprunter.

Une **dévi**ation à destination des automobilistes sera mise en place par les services techniques de la ville de Ouistreham.

Les agents et les véhicules de Ports de Normandie, de la Capitainerie du port de Caen-Ouistreham, des services de secours, des forces de l'ordre, du service des Phares et Balises, les bénévoles et salariés de la SNSM et ceux de la CCI Caen Normandie **devront avoir un accès permanent aux portes amont des écluses et au pont Jaune dans les deux sens de circulation pendant toute la durée de la manifestation et à tous les horaires.**

Les services techniques de la commune de Ouistreham devront veiller à permettre une évacuation rapide des piétons, en cas de manœuvre des ouvrages portuaires.

Article 4 : QUAI CHARCOT -CIRCULATION

- Du vendredi 18 octobre à 7h00 au dimanche 20 octobre 2024 jusqu'à 20h00.

La circulation sera inversée sur la portion du quai Charcot située entre la rue de la Fontaine et l'hôtel Le Phare.

Article 5 : CHEMIN DES PONTS

- Du samedi 19 octobre 2024 à 6h00 au dimanche 20 octobre 2024 à 19h00.

CIRCULATION

La circulation au chemin des Ponts se fera en sens unique au départ de la place du Général De Gaulle.

STATIONNEMENT

Le stationnement sera autorisé de chaque côté du chemin.

Article 6 : AVENUE DE LA RESISTANCE

A l'exception des riverains, la circulation dans l'avenue de la Résistance sera interdite, entre l'avenue du Valpré et la place du Général De Gaulle.

Article 7 : AVENUE DU GENERAL LECLERC

- Du vendredi 18 octobre à 7h00 au dimanche 20 octobre 2024 jusqu'à 23h00.

CIRCULATION

La circulation dans l'avenue du Général Leclerc se fera en sens unique de la place du Général de Gaulle jusqu'à la rue des Dunes.

STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit avenue du Général Leclerc entre la place du Général De Gaulle et la rue des Dunes.

Article 8 : PISTE CYCLABLE

- Du vendredi 18 octobre 2024 à 6h00 au dimanche 20 octobre 2024 jusqu'à 23h00

La portion de la piste cyclable sur la place du Général De Gaulle sera fermée à la circulation dans les 2 sens, depuis les premiers exposants le long du grand sas jusqu'à la stèle des périls en mer, située au nord de la halle aux poissons.

Un panneau signalant l'obligation de mettre pied à terre sera affiché à chaque extrémité de la portion de la voie concernée.

Article 9 : Les différentes signalisations et interdictions seront constituées de barrières et de panneaux dont la mise en place sera assurée par les services techniques de la ville de Ouistreham.

Article 10 : En accord avec le chargé de sécurité, l'élue en charge de l'évènement Mme Sophie POLEYN se réserve le droit d'autoriser l'accès à certains véhicules dans l'enceinte de la manifestation. Les véhicules de Ports de Normandie, de la Capitainerie du port de Caen-Ouistreham et la CCI Caen Normandie auront un accès permanent aux zones de la manifestation.

Article 11 : Le maintien du dispositif de sécurité sera assuré par les forces de l'ordre et les services de la ville.

Article 12 : La consommation de boissons alcoolisées sera autorisée sur le site de la Fête de la Coquille les samedi 19 et dimanche 20 octobre 2024 de 9h à 21h.

Article 13 :

Les agents et les véhicules de Ports de Normandie, de la Capitainerie du port de Caen-Ouistreham, des services de secours, des forces de l'ordre, du service des Phares et Balises, des différentes administrations et services portuaires ayant une embarcation notamment aux pontons ouest ou central dans l'avant-port, des bénévoles et salariés de la SNSM ainsi que des salariés de la CCI Caen Normandie, devront avoir un accès permanent aux zones portuaires les concernant pendant toute la durée de la manifestation.

Article 14 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ouistreham, Monsieur le Responsable du poste de Police Municipale de Ouistreham, Madame la Directrice des Services Techniques municipaux de Ouistreham, Monsieur le Directeur Général de Ports de Normandie, Monsieur le Préfet du Calvados, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados, Monsieur le Commandant du port de Caen-Ouistreham, Monsieur le Directeur des Equipements Portuaires de la CCI Caen Normandie, Monsieur le Directeur Général de la SPL Nautisme Caen Ouistreham, Monsieur le Chef de l'Unité Opérationnelle du Calvados du service des Phares et Balises, Monsieur le Président de la section locale de la SNSM, Monsieur le Directeur de l'antenne locale de la Brittany Ferries, Monsieur le Directeur de l'antenne locale de la société Keolis.

Insérée aux :

Recueil des actes administratifs de la commune de Ouistreham, Registre des arrêtés du Maire

Fait à Ouistreham Riva-Bella, le

Le Maire

*par délégation des Maire
Le Maire adjoint*



Romain CHRETIEN

Romain BAIL

Fait à Saint-Contest, le 11 octobre 2024

Pour le Président du Syndicat Mixte

et par délégation

Le Directeur Général des Services Techniques



Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques
Bertrand MARSSET

Bertrand MARSSET